

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DECEMBRE 2018

-

Compte rendu de séance

L'an deux mil dix-huit et le quatre décembre, le Conseil Municipal de Darnétal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Christian LECERF, Maire de la Ville, à la suite de la convocation qu'il a adressée aux Adjointes et Conseillers Municipaux le vingt-huit novembre deux mil dix-huit.

Il a été procédé aux opérations suivantes :

- I. Désignation du secrétaire de séance
- II. Appel nominal
- III. Communications du Maire
- IV. Délibération sur l'ordre du jour

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 18h00.

I - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Christopher Langlois, qui accepte, est désigné secrétaire de séance.

II - APPEL NOMINAL :

Sont présents : M. LECERF, M. DEHUT, M. DUVAL, Mme HOUX, M. GUERIN, M. LELIEVRE, Mme LEVAGNEUR, M. CARON, M. SOUBLIN, Mme VAN NEYGHEM, Mme PAIN, Mme BRUDEY, M. LEMONNIER, Mme MANTOVANNI, Mme CANVILLE, M. LANGLOIS, Mme DOURNEL, M. DEMISELLE, Mme CHALIN, Mme LEMOINE, M. PHILIPPE, M. LEFEBVRE lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Ayant remis pouvoirs : Mme VARIN à M. DEHUT, Mme GROULT à M. LELIEVRE, M. DURA à Mme LEVAGNEUR, Mme LAFON-BILLARD à M. LECERF, Mme LETELLIER à M. GUERIN, M. LUCAS à Mme LEMOINE, Mme LALANNE DE HAUT à M. LEFEBVRE.

III- COMMUNICATIONS DU MAIRE

« Avant de commencer notre séance et contrairement à nos usages, je souhaite évoquer le climat social inédit que nous vivons depuis 3 semaines et qui n'est pas sans rappeler aux plus anciens le climat insurrectionnel de mai 1968. Face à la particulière gravité de la situation, je pense pouvoir dire au nom de notre Conseil Municipal qu'il convient de trouver une issue rapide et concertée à ce conflit des « gilets jaunes ».

Nous n'en sommes plus au stade de la simple écoute mais à celui d'une réponse claire, juste, équilibrée, à la hauteur des attentes et qui permette d'apaiser durablement notre pays et que nos concitoyens se sentent réellement pris en compte par le Gouvernement.

Ce vœu sera transmis à la députée de notre circonscription appartenant à la majorité présidentielle. »

Présentation de Madame Laetitia Courmontagne, nouvelle Directrice du Pôle Culture jeunesse et sports.

IV - DELIBERATION SUR L'ORDRE DU JOUR :

1. Soutien à la mission locale de l'agglomération rouennaise
2. Budget Poste 2018 : Décision modificative n°1
3. Clôture des comptes du Budget Annexe « La Poste » et transfert au Budget Principal de la Ville
4. Budget Primitif Ville 2019 : engagement du quart des dépenses d'investissement
5. Budget Primitif Restauration municipale 2019 : engagement du quart des dépenses d'investissement
6. Admission en créances éteintes – Budget Ville 2018
7. Admission en créances éteintes – Budget annexe Restauration Municipale 2018
8. Admission en non-valeur – Budget annexe Restauration Municipale 2018
9. Avance sur subvention 2019 au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Darnétal
10. Avance sur subvention 2019 au Comité des Œuvres Sociales du Personnel de la Ville de Darnétal
11. Taux de vacation des agents assurant la surveillance des réfectoires pendant la pause méridienne
12. RIFSEEP : modalités d'attribution et de versement du Complément Indemnitaire Annuel
13. Présentation annuelle du tableau des effectifs de la collectivité
14. Convention de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité
15. Association de défense des locataires du Parc du Robec – renouvellement de la convention de soutien aux actions favorisant le vivre ensemble
16. Convention territoriale globale avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime
17. Demande de subventions pour l'organisation du 24^{ème} festival Normandiebulle
18. Convention de partenariat pour l'organisation du 24^{ème} festival Normandiebulle
19. Renouvellement de la convention d'accueil et de partenariat entre la Ville de Darnétal et l'Institut de Jour Alfred Binet (IJAB)
20. Convention de mise à disposition gracieuse d'équipement sportifs municipaux

1. Soutien à la mission locale de l'agglomération rouennaise

Rapporteur : Jean-Marie Dehut

Suite au rapport du comité d'action publique 2022 rendu au Premier Ministre le 18 juillet 2018, ce dernier a proposé aux Collectivité territoriales volontaires de participer à des « expérimentations visant à fusionner les structures de la Mission Locale au sein de Pôle Emploi avec une gouvernance adaptée ».

Les DIRECCTE et les directeurs régionaux de Pôle emploi ont également reçu une note en septembre 2018 précisant les instructions concernant les modalités de fusion entre les missions locales et Pôle Emploi.

Notre Mission Locale, créée en 1990, représentant 107 communes et 466 000 habitants assure l'accompagnement social et professionnel des jeunes au plus près de leur bassin de vie, qu'il soit urbain, péri-urbain ou rural.

Son Conseil d'Administration s'alarme de cette possibilité de fusion et a adopté le 9 novembre 2018 une motion :

- Soulignant la spécificité de l'accompagnement global et personnalisé des jeunes de 16 à 25 ans
- Attestant de la bonne coopération existant déjà entre la mission locale et Pôle Emploi
- Rappelant l'ancrage territorial de la Mission Locale à travers ses 21 lieux d'accueil dont celui de Darnétal
- Soulignant l'engagement politique et financier des élus de l'agglomération
- Affirmant son attachement à la gouvernance associative de la Mission Locale
- Regrettant l'absence totale de concertation dans cette expérimentation qui n'a pas été discutée avec les instances nationales du réseau des Missions Locales

Ainsi, l'assemblée délibérante se prononce favorablement sur le soutien à la Mission Locale de l'agglomération rouennaise qui refuse l'expérimentation proposée, susceptible de mener à terme, à la disparition des Missions Locales.

Présents : 22
Votants : 29

Pour : 29
Contre : -
Abstention : -

2. Budget Poste 2018 : Décision modificative n°1

Rapporteur : Laurent Lemonnier

Vu, l'article 1612-11 du Code Général des Collectivité territoriales,

Vu, la délibération n°2018-14 adoptant le budget primitif 2018 de la Ville du 12 avril 2018,

Vu, l'avis favorable de la commission finances en date du 27 novembre 2018,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ouvertures de crédits et à des virements de crédits,

Ainsi, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à procéder aux mouvements indiqués dans le tableau ci-dessous :

Décision Modificative n°1

Section de fonctionnement						Montant		Equilibre Général
Chap	Art	Fct°	CC	Op	Libellé	diminué	augmenté	
					Dépenses			
011	615228	01	POSTE		Entretien	6 500,00	-	
023	023	01	POSTE		Virement à la section d'investissement	-	6 500,00	
					TOTAL	6 500,00	6 500,00	-
					Equilibre section de fonctionnement	6 500,00	6 500,00	-

Section d'investissement						Montant		
Chap	Art	Fct°	CC	Op	Libellé	diminué	augmenté	
					Dépenses			
21	2132	01	POSTE		REPLACEMENT CHAUDIERE	-	6 500,00	
					TOTAL	-	6 500,00	6 500,00
					Recettes			
021	021	01	POSTE		Virement de la section de fonctionnement	-	6 500,00	
					TOTAL	-	6 500,00	6 500,00
					Equilibre section d'investissement	-	-	-

Présents : 22
Votants : 29

Pour : 26
Contre : -
Abstentions : 3

3. Clôture des comptes du Budget Annexe « La Poste » et transfert au Budget Principal de la Ville **Rapporteur : Laurent Lemonnier**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'ordonnance 2005-1027 du 27 août 2005 qui autorise le suivi au sein du budget général les opérations assujetties à la TVA par l'émission de séries distinctes de titres et mandats hors taxes,

Vu, l'avis favorable de la commission finances en date du 27 novembre 2018,

Considérant que le budget annexe « La Poste », en raison de l'apurement de la dette, peut être intégré dans le budget principal de la commune,

Considérant que l'intégration du budget Poste dans le Budget Ville facilite les opérations et la gestion de celui-ci,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le budget annexe « La Poste » a été ouvert lors de l'acquisition en date du 13 juin 2002, auprès de la SCI VILLEADE-PLACE FOCH, d'un volume destiné à recevoir un local à usage de bureau de poste.

Ce bien immobilier a fait l'objet d'un emprunt auprès de l'établissement DEXIA CREDIT LOCAL d'un montant de 96 309,67€, d'une subvention du département d'un montant de 26 678,58€ et d'une subvention de la commune d'un montant de 50 108,73€, soit la somme totale de 173 096,98€ HT. Ce bien immobilier a fait l'objet d'un contrat de bail, assujetti à T.V.A., auprès de la poste à compter du 01/01/2003.

Ainsi le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à clôturer et transférer le budget annexe « La Poste » au budget principal et de procéder à toutes opérations nécessaires à savoir :

- Clôturer les comptes du budget annexe « La Poste » au 31 décembre 2018 et son transfert au budget ville.
- Voter le Compte Administratif au plus tard au 30 juin 2019 au vu du compte de gestion 2018 produit par le comptable.
- Procéder à un transfert d'actif de l'immeuble, des subventions en cours d'amortissement et de passif, pour les loyers à encaisser.

Les services fiscaux seront informés du transfert de ce budget assujetti à la TVA vers le budget principal et la commune devra mettre en place la nouvelle déclaration T.V.A. à partir de ce budget, les sommes à recevoir ou dues après le 31 décembre 2018 seront respectivement encaissées ou payées par le budget principal.

Le comptable procédera aux opérations de liquidation dans la comptabilité du budget annexe, ces opérations sont d'ordre non budgétaire.

Présents : 22

Votants : 29

Pour : 26

Contre : -

Abstentions : 3

4. Budget Primitif Ville 2019 : engagement du quart des dépenses d'investissement **Rapporteur : Laurent Lemonnier**

Vu, l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la délibération n°2018-14 du Conseil Municipal du 12 avril 2018,

Vu, l'avis favorable de la commission finances en date du 27 novembre 2018,

Considérant qu'il existe des autorisations de programme (Vestiaires Piscine et entrée des équipements sportifs) et qu'il y a lieu d'ôter la valeur des crédits de paiement dans l'autorisation du quart.

Considérant de la nécessité d'engager dès maintenant certains travaux d'investissement qui seront inscrits au Budget Primitif 2019,

Aussi, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à engager, liquider les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits suivants :

Désignation	Crédits inscrits en euros en 2018 (sans les CP)	Valeur du ¼ en euros	Autorisation en euros
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	56 862,80	14 215,70	14 215,00
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	737 240,84	184 310,21	184 310,00
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	95 199,29	23 799,82	23 799,00
TOTAL	889 302,93	222 325,73	222 324,00

Ces crédits pourront notamment être employés pour les opérations suivantes :

- acquisition de matériels divers
- travaux dans les écoles (Réaménagement du Groupe scolaire Pagnol...)
- travaux sur l'église de Longpaon.

Présents : 22

Votants : 29

Pour : 26

Contre : -

Abstentions : 3

5. Budget Primitif Restauration municipale 2019 : engagement du quart des dépenses d'investissement

Rapporteur : Laurent Lemonnier

Vu, l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la délibération n°2018-15 du Conseil Municipal du 12 avril 2018,

Vu, l'avis favorable de la commission finances en date du 27 novembre 2018,

Considérant la nécessité de pouvoir remplacer du matériel indispensable à la confection des repas en cas de panne,

Aussi, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à engager, liquider les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits suivants :

Désignation	Crédits inscrits en euros en 2018 (sans les CP)	Valeur du ¼ en euros	Autorisation en euros
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	28 914,96	7 228,74	7 228
TOTAL	28 914,96	7 228,74	7 228

Ces crédits pourront notamment être employés pour l'acquisition de matériel de cuisine en cas de remplacement urgent.

Présents : 22
Votants : 29

Pour : 26
Contre : -
Abstentions : 3

6. Admission en créances éteintes – Budget Ville 2018

Rapporteur : Laurent Lemonnier

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, les états de produits irrécouvrables dressés par le Trésor Public portant sur les années 2011 à 2018 pour les motifs suivants :

- Poursuites infructueuses/insolvabilité
- Procès-verbaux en carence

Vu, l'avis favorable de la commission finances en date du 27 novembre 2018,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Madame le Receveur municipal dans les délais légaux et réglementaires.

ANNEE	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
MONTANT TTC	80,08 €	407,23 €	1 173,09 €	7 841,46 €	2 567,35 €	3 026,56 €	2 279,93 €	511.26 €
TOTAL TTC	17 886.96 €							

Aussi, le Conseil Municipal décide d'admettre en créance éteinte les montants mentionnés dans la présente délibération pour les années de 2011 à 2018.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Ville (article 6542).

Présents : 22
Votants : 29

Pour : 29
Contre : -
Abstention : -

7. Admission en créances éteintes – Budget annexe Restauration Municipale 2018

Rapporteur : Laurent Lemonnier

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, les états de produits irrécouvrables dressés par la Trésorerie de Darnétal portant sur les années 2014 à 2017 pour les motifs suivants :

- Poursuites infructueuses/insolvabilité
- Procès-verbaux en carence

Vu, l'avis favorable de la commission finances en date du 27 novembre 2018,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Madame le Receveur – Percepteur de Darnétal dans les délais légaux et réglementaires.

ANNEE	2014	2017	TOTAL
MONTANT TTC	1 989,20 €	17,82 €	2 007,02 €

Aussi, le Conseil Municipal décide d'admettre en créance éteinte les montants mentionnés dans la présente délibération pour les années 2014 et 2017 de 2 007,02 euros T.T.C.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Annexe Restauration Municipale (article 6542).

Présents : 22
Votants : 29

Pour : 29
Contre : -
Abstention : -

8. Admission en non-valeur – Budget annexe Restauration Municipale 2018

Rapporteur : Laurent Lemonnier

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, les états de produits irrécouvrables dressés par le trésor Public portant sur les années pour les motifs suivants :

- Poursuites infructueuses/insolvabilité
- Procès-verbaux en carence
- Décès

Vu, l'avis favorable de la commission finances en date du 27 novembre 2018,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Madame le Receveur de Darnétal dans les délais légaux et réglementaires.

ANNEE	2013	2014	2015	MONTANT TTC
MONTANT TTC	140,29 €	724,51 €	30,40 €	895,20 €

Aussi, le Conseil Municipal décide d'admettre en non-valeur les montants mentionnés dans la présente délibération pour les années 2013, 2014, 2015 pour un montant de 895,20 euros T.T.C.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Annexe Restauration Municipale (article 6541).

Présents : 22
Votants : 29

Pour : 29
Contre : -
Abstention : -

9. Avance sur subvention 2019 au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Darnétal

Rapporteur : Laurent Lemonnier

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'avis favorable de la commission finances en date du 27 novembre 2018,

Considérant la demande du Centre Communal d'Action Sociale,

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Darnétal doit faire face à de multiples dépenses dès le début de l'année 2019 pour poursuivre son activité dans des conditions normales,

Aussi, le Conseil Municipal autorise le versement d'une avance de 5/12^{ème} de la subvention votée en 2018 sur la subvention 2019 au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Darnétal, les crédits seront à déduire sur le montant définitif de la subvention qui sera votée lors du Budget primitif 2019 de la Ville.

Présents : 22
Votants : 29

Pour : 29
Contre : -
Abstention : -

10. Avance sur subvention 2019 au Comité des Œuvres Sociales du Personnel de la Ville de Darnétal

Rapporteur : Laurent Lemonnier

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'avis favorable de la commission finances en date du 27 novembre 2018,

Considérant la demande du Comité des Œuvres Sociales du personnel de la Ville de Darnétal,

Considérant que le Comité des Œuvres Sociales du personnel de la Ville de Darnétal doit faire face à de multiples dépenses dès le début de l'année 2019.

En conséquence, le Conseil Municipal accorde une avance de 3 000,00 euros sur la subvention de 2019 au COS du Personnel de la Ville de Darnétal.

Les crédits seront à déduire sur le montant définitif de la subvention qui sera votée lors du Budget primitif 2019 de la Ville.

Présents : 22
Votants : 29

Pour : 29
Contre : -
Abstention : -

11. Taux de vacation des agents assurant la surveillance des réfectoires pendant la pause méridienne

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu, l'article L2131-2, du Code Général des collectivités Territoriales sur les décisions individuelles relatives aux agents non titulaires,

Vu, l'avis favorable de la commission Jeunesse du 19 novembre 2018,

Considérant la nécessité de recruter des animateurs la surveillance des cantines durant les temps de restauration sur les différentes écoles,

Suite à la nouvelle organisation de la pause méridienne au sein de la semaine d'école de 4 jours, il apparaît nécessaire de revaloriser le taux de la vacation correspondant à la surveillance des réfectoires pendant la pause méridienne.

Il est donc proposé d'appliquer à tous les surveillants de cantine de la Ville, un taux horaire à la valeur de 11 € brut. (Actuellement le taux proposé est à 10,05 € brut).

En conséquence, le Conseil Municipal fixe le taux de vacation de surveillance des réfectoires à 11€ brut, à compter du 1^{er} janvier 2019.

Présents : 22
Votants : 29

Pour : 29
Contre : -
Abstention : -

12. RIFSEEP : modalités d'attribution et de versement du Complément Indemnitare Annuel

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu, le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu, le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu, la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu, les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de l'Etat ;

Vu, la délibération n°2017-83 en date du 14 décembre 2017 instituant la mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P) composé de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.) et du Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.) ;

Vu, l'avis du Comité Technique en date du 20 septembre 2018 ;

Considérant qu'il est nécessaire de préciser les modalités d'attribution et de versement du Complément Indemnitaire Annuel par une nouvelle délibération complétant celle du 14 Décembre 2017, les dispositions suivantes sont présentées :

A/ Bénéficiaires

Sont susceptibles de bénéficier du Complément Indemnitaire Annuel sur décision expresse de l'autorité territoriale :

- Les agents titulaires
- Les agents stagiaires
- Les agents contractuels sur emplois permanents.

B/ Détermination des groupes de fonction

Les groupes de fonction pour l'attribution du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) ainsi que les montants de plafonds annuels (500 euros brut) restent inchangés à ceux indiqués dans la délibération du 14 décembre 2017.

C/ Modalités d'attribution du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) :

Chaque année, les agents bénéficient d'un entretien professionnel à l'aide d'un support d'entretien professionnel.

Les supports d'entretien professionnel sont composés de 19 critères pour les encadrants et de 15 critères pour les non-encadrants avec 4 niveaux d'attente sur lesquels chaque agent est évalué :

1. Critères et niveaux d'attente pour les non encadrants :

- Critères :
 - A. Les compétences professionnelles et techniques :
 1. Connaissance de l'environnement professionnel
 2. Capacité à monter en compétences
 3. Compétences techniques liées au poste
 4. Qualité du travail effectué
 5. Sens de l'organisation, respect des délais
 6. Esprit participatif, force de proposition
 7. Ponctualité
 - B. Les qualités relationnelles :
 8. Avec les collègues de travail (capacité à travailler en équipe)
 9. Avec la hiérarchie (élus et/ou responsables)
 10. Avec les partenaires, les usagers,
 11. Politesse et respect
 12. Sens du service public

- 13. Discrétion
- 14. Sens de l'écoute /dialogue
- C. Résultats professionnels :
- 15. Réalisation des objectifs

- Niveaux d'attente :
 - Non conforme aux attentes : niveau de connaissance ou pratiques professionnelles insuffisant
 - En voie d'amélioration : Marge de progression
 - Conforme aux attentes : Maitrise des exigences du poste
 - Supérieur aux attentes : Expertise et exigences du poste satisfaites.

Les non encadrants évalués par le DGS ou par les chefs de pôle ou de service devront obtenir 10 critères sur 15 conformes ou supérieurs aux attentes et pourront ainsi faire l'objet de l'attribution d'un Complément Indemnitaire Annuel (CIA) selon les modalités de versement précisées ci-après.

2. Critères et niveaux d'attente pour les encadrants :

- Critères :
 - A. Les compétences professionnelles et techniques :
 1. Connaissance de l'environnement professionnel
 2. Capacité à monter en compétences
 3. Compétences techniques liées au poste
 4. Qualité du travail effectué
 5. Sens de l'organisation, respect des délais
 6. Esprit participatif, force de proposition
 7. Ponctualité
 - B. Les qualités relationnelles :
 8. Avec les collègues de travail (capacité à travailler en équipe)
 9. Avec la hiérarchie (élus et/ou responsables)
 10. Avec les partenaires, les usagers,
 11. Politesse et respect
 12. Sens du service public
 13. Discrétion
 14. Sens de l'écoute /dialogue
 - C. La capacité d'encadrement ou d'expertise
 15. Organisation du travail de l'équipe
 16. Capacité à prévenir et gérer des conflits
 17. Qualité du travail collectif
 18. Expertise sur le poste
 - D. Résultats professionnels :
 19. Réalisation des objectifs
- Niveaux d'attente :
 - Non conforme aux attentes : niveau de connaissance ou pratiques professionnelles insuffisant
 - En voie d'amélioration : Marge de progression
 - Conforme aux attentes : Maitrise des exigences du poste
 - Supérieur aux attentes : Expertise et exigences du poste satisfaites.

Les encadrants évalués par le DGS ou par les chefs de pôle devront obtenir 14 critères sur 19 conformes ou supérieurs aux attentes et pourront ainsi faire l'objet de l'attribution d'un Complément Indemnitaire Annuel (CIA) selon les modalités de versement précisées ci-après.

D/Modalités de versement du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) :

1. Pour les encadrants :

- ⇒ 30 % de 500 euros brut seront attribués en fonction du nombre de critères d'évaluation répondant aux attentes (conforme ou supérieur aux attentes) soit 150 euros brut.
- ⇒ 70 % de 500 euros brut seront attribués par le Maire (soit au maximum 350 euros brut) pour investissement particulier au cours de l'année suivant les critères ci-dessous :
 - forte implication
 - proposition d'amélioration du service
 - polyvalence

2. Pour les non encadrants et les encadrants évalués par les chefs de pôle ou de service:

- ⇒ 30 % de 500 euros brut seront attribués en fonction du nombre de critères d'évaluation répondant aux attentes (conforme ou supérieur aux attentes) soit 150 euros brut.

Le Maire ou le DGS se réservent le droit d'apporter une modification à l'appréciation du directeur de pôle ou du chef de service dans le cas où elle serait défavorable à l'agent.

- ⇒ 70 % de 500 euros brut seront attribués par le Maire et le DGS (soit au maximum 350 euros brut) pour investissement particulier au cours de l'année suivant les critères ci-dessous :
 - forte implication
 - proposition d'amélioration du service
 - polyvalence
 - remplacement d'un collègue

Le CIA sera versé en une seule fois sur le traitement du mois de février de l'année suivant l'évaluation.

Ainsi, le Conseil Municipal décide d'approuver les modalités d'attribution et de versement du CIA tels que définis ci-dessus.

Présents : 22
Votants : 29

Pour : 27
Contre : -
Abstentions : 2

13. Présentation annuelle du tableau des effectifs de la collectivité

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu, la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu, la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services en ajustant le tableau des effectifs aux besoins de la collectivité,

CONSIDERANT, qu'il est nécessaire de présenter annuellement le tableau des effectifs de la collectivité au Conseil Municipal,

Ainsi, le Conseil Municipal prend acte de la présentation du tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2019 tel que présenté en annexe.

Présents : 22
Votants : 29

Pour : 29
Contre : -
Abstention : -

14. Convention de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité

Rapporteur : Jean-Marie Dehut

Vu la loi n° 2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014,

Vu le décret n°2014-1750 du 30 septembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

Vu le décret n° 2015-1138 du 14 septembre 2015 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville,

Considérant, l'obligation de mettre en place ce mode de gestion afin de pérenniser et poursuivre le programme d'action déjà mis en œuvre au sein du quartier prioritaire Parc du Robec,

La Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) est un mode de gestion qui permet de mobiliser, autour de la Ville, l'ensemble des intervenants présents sur un quartier : les bailleurs, les organismes supra communaux, les services de la ville, les services de l'Etat, ainsi que les habitants. L'enjeu majeur de la « GUSP » est d'offrir une meilleure qualité de vie aux habitants et d'assurer la pérennité des travaux réalisés dans le cadre du NPNRU (Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain). Il s'agit notamment d'impulser et de formaliser des méthodes de travail partagées et efficaces entre gestionnaires. La convention qui en découle aborde la dimension technique, la dimension proximité mais aussi la gestion sociale.

Cette démarche est obligatoire dans tous les quartiers prioritaires. Elle donne lieu à une convention et à un programme d'actions élaborées dans le cadre d'une concertation avec les différents services concernés et les représentants des habitants (conseil citoyen notamment).

Ainsi, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le projet de convention et le programme d'actions,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention et tous documents s'y rapportant.

Présents : 22
Votants : 29

Pour : 29
Contre : -
Abstention : -

15. Association de défense des locataires du Parc du Robec – renouvellement de la convention de soutien aux actions favorisant le vivre ensemble

Rapporteur : Jean-Marie Dehut

Vu, la délibération n°2016-66 du Conseil Municipal du 21 juin 2016,

Considérant que le quartier du parc du Robec à Darnétal est reconnu quartier prioritaire au titre de la politique de la Ville (QPV),

Considérant le projet de convention joint,

L'ADDLR, l'Association de Défense Des Locataires du parc du Robec, intervient depuis de nombreuses années, avec le soutien de la Ville, dans le quartier prioritaire du Parc du Robec qui compte 940 logements.

Via un emploi d'adulte relais, l'association aide les habitants dans leurs démarches quotidiennes et assure notamment une orientation, un relais entre les habitants et les institutions pour favoriser ainsi le dialogue. Elle mène un travail important en faveur du lien social, notamment dans le quartier prioritaire.

Ainsi, le Conseil Municipal décide:

- d'approuver cette action
- d'autoriser M. le Maire à mettre en œuvre cette action
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention jointe

Présents : 22

Votants : 29

Pour : 22

Contre : 1

Abstentions : 6

16. Convention territoriale globale avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime

Rapporteur : Jean-Marie Dehut

Vu les articles L.263-1, L223-1 et L. 227-1 à 3 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'Allocations Familiales (Caf) ;

Vu la convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des Allocations familiales (Cnaf) ;

Vu le schéma départemental des services aux familles signé le 29 juillet 2015,

Vu l'information faite au conseil d'administration de la CAF de la Seine-Maritime en date du 18/10/2018

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales de Seine Maritime et la Ville de Darnetal souhaitent renforcer leur partenariat au service des habitants du territoire et ont décidé de le concrétiser par la signature d'une convention territoriale globale,

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire et associant l'ensemble des acteurs concernés en interne et en externe (habitants, associations, collectivités territoriales, etc...) sur les territoires prioritaires identifiés.

La convention a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur la commune ;

- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin et des priorités des signataires ;
- D'optimiser l'offre existante et/ou développer une offre nouvelle afin de favoriser un continuum d'interventions sur les territoires.

Elle prévoit un mode de gouvernance permettant d'assurer le suivi des actions et de négocier les réajustements qui pourraient s'avérer nécessaires dans un cadre concerté.

Ainsi, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer la présente convention et tous les documents s'y rapportant et à mettre en œuvre les actions présentées.

Présents : 22
Votants : 29

Pour : 29
Contre : -
Abstention : -

17. Demande de subventions pour l'organisation du 24^{ème} festival Normandiebulle

Rapporteur : François Lelièvre

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission culture du 22 novembre 2018,

La Ville de Darnétal organise les 28 et 29 septembre 2019, le 24^e festival de la bande dessinée de Darnétal Normandiebulle.

Le programme envisagé est le suivant :

- Forum B.D. (conférences, débats, vente d'albums, séances de dédicaces, expositions interactives, expositions)
- Remise de prix (Hors les murs, Jeune public, Concours amateur)
- Organisation d'un concours amateur
- Ateliers et animations dans les écoles, dans les accueils collectifs de mineurs, et pour les publics éloignés de l'offre culturelle (milieux pénitentiaires, hospitaliers...)
- Ateliers, spectacles et animations au sein de structures municipales et autres lieux culturels partenaires, à destination de tous les publics.

Le coût prévisionnel de cette manifestation est estimé à 190 000 €.

Les collectivités ou institutions suivantes ayant, lors des festivals précédents, apporté leur soutien financier peuvent être à nouveau sollicitées :

- Le Conseil Régional de Normandie
- Le Conseil Départemental de la Seine-Maritime
- Le Conseil Départemental de l'Eure
- La Métropole Rouen Normandie
- Le Centre National du Livre
- Normandie Livre & Lecture
- Le Ministère de la Culture et de la Communication
- Le Ministère de la Justice
- Le Ministère de l'Éducation nationale

- La Ville de Saint-Léger du Bourg Denis
- La Ville de Canteleu
- La Ville de Rouen
- La Caisse d'Allocations Familiales de seine-Maritime,
- Le CHU Hôpitaux de Rouen
- L'Université de Rouen
- L'Insa de Rouen

Aussi, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter de ces collectivités ou institutions, ou toute autre collectivité ou institution pouvant contribuer à l'aboutissement du festival, l'attribution d'une subvention au taux le plus élevé pour le financement du 24^e festival de la bande dessinée Normandiebulle et à signer tout document se rapportant à ces demandes ou attributions d'aides financières.

Présents : 22

Votants : 29

Pour : 29

Contre : -

Abstention : -

18. Convention de partenariat pour l'organisation du 24^{ème} festival Normandiebulle Convention de partenariat pour l'organisation du 24^{ème} festival Normandiebulle

Rapporteur : François Lelièvre

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission culture du 22 novembre 2018,

Des partenaires publics et privés sont sollicités pour participer à la promotion et à la réalisation du 24^e festival de la bande dessinée de Darnétal Normandiebulle, qui aura lieu les 28 et 29 septembre 2019.

Ces partenaires peuvent ainsi s'engager à verser une participation financière ou à contribuer par tout autre moyen à la réussite du festival.

Afin de fixer les engagements réciproques de la Ville et des différents partenaires pour la réalisation des actions, il y a lieu d'établir avec chacun de ces partenaires privés, des conventions de partenariat.

De plus, chaque année, la mise à disposition, la création et l'exploitation d'expositions, la mise en place d'ateliers et de rencontres dans les établissements pénitentiaires ou dans tout autre lieu et la vente de livres neufs, notamment, doivent faire l'objet de conventions particulières.

En conséquence, le Conseil Municipal autoriser Monsieur le Maire à signer ces conventions à venir et tous documents s'y rapportant.

Présents : 22

Votants : 29

Pour : 29

Contre : -

Abstention : -

19. Renouvellement de la convention d'accueil et de partenariat entre la Ville de Darnétal et l'Institut de Jour Alfred Binet (IJAB)

Rapporteur : Catherine Houx

Depuis plus de 18 ans, la Maison de la petite enfance accueille les enfants de l'Institut de Jour Alfred Binet (IJAB) porteurs de handicap. Fortes de ces échanges, les deux structures souhaitent poursuivre leur partenariat.

La convention d'accueil et de partenariat entre la Ville de Darnétal et l'IJAB prévoit que la Ville met à disposition à titre gracieux, les espaces ludiques aménagés, des jeux et des jouets de la MPE, une fois par semaine sur le temps scolaire. Le personnel de la structure accueille le groupe mais l'encadrement est assuré par les éducateurs de l'IJAB.

En contrepartie de ce prêt, l'IJAB participe à l'acquisition de jeux pédagogiques au bénéfice du public de la MPE.

La Ville, consciente de l'importance de développer l'accueil d'enfants porteurs de handicap et d'aider les professionnels de nos structures confrontés aux problématiques d'accueil de ces enfants, il a été également convenu que les éducateurs de l'IJAB pourraient les accompagner dans cette approche ; cet accompagnement sera ponctuel et ne devra pas excéder 3 entretiens par an.

Cette convention est établie pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2019, renouvelable par tacite reconduction et pour la même durée deux fois.

Ainsi le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention en annexe avec l'institut de jour Alfred Binet.

Présents : 22

Votants : 29

Pour : 29

Contre : -

Abstention : -

20. Convention de mise à disposition gracieuse d'équipement sportifs municipaux

Rapporteur : Christopher Langlois

Vu, l'article 22-41-1 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu, la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2014,

Vu, l'avis de la commission sport en date du 22 novembre 2018,

Considérant la nécessité d'établir une nouvelle convention lorsque la commune met à disposition les locaux communaux à titre gracieux,

Pour répondre à une demande croissante, il y a lieu d'élargir ces mises à disposition à d'autres associations ou organismes locaux ou extérieurs à vocation sociale, culturelle, ou récréative qui interviennent sur le territoire de la commune ou qui concourent à l'intérêt général.

Ce soutien matériel apporté aux associations ou organismes doit être organisé par une nouvelle convention qui annule et remplace la précédente.

Ainsi, le Conseil municipal autorise monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition gracieuse présentée en pièce jointe, avec les associations ou organismes (locaux ou extérieurs), qui interviennent sur le territoire de la commune ou qui concourent à l'intérêt général et qui en ferait la demande, dans la limite du possible.

Présents : 22

Votants : 29

Pour : 29

Contre : -

Abstention : -

Compte rendu de délégations

Décision n°2018-19 : Bail d'habitation pour un logement sis 8 rue de Verdun à Darnétal au bénéfice de Madame Véronique DEBRUYNE

Décision n°2018-20 : Convention d'occupation précaire et révocable

Décision n°2018-21 : Déclaration de cession de fonds de commerce Rohmer 1 place Foch

Décision n°2018-22 : Tarif de participation à la fête de Noël de la Maison de la Petite Enfance

Décision n°2018-23 : Tarif des concessions au cimetière pour l'année 2019

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h20